

Délivrance d'un Laissez-Passer de Navigation pour ULM.

**Conditions d'obtention**

- Satisfaire aux conditions de contrôle d'aptitude au vol fixées à ces documents techniques ;
- Paiement des redevances aéronautiques.

**Pièces à fournir**

- Une demande sur papier libre ;
  - Un dossier technique en deux exemplaires ;
  - Le programme d'entretien.
- Le postulant doit préciser :
- Les lieux sur lesquels s'effectuent les opérations d'entretien ;
  - L'outillage, la documentation et les pièces disponibles en ces lieux ;
  - Le responsable des décisions majeures en matière d'entretien, ses compétences et ses liens juridiques avec le postulant, et avec l'exploitant, si celui-ci n'est pas le postulant ;
  - Le nom des personnes chargées des opérations d'entretien, leurs compétences et liens juridiques avec le postulant, et avec l'exploitant, si celui-ci n'est pas le postulant ;
  - La procédure pour remise en vol après une opération de réparation ou d'entretien ;
  - La procédure pour le traitement d'anomalies dépassant les moyens humains et techniques disponibles au lieu ou elles sont constatées ;
  - Le document sur lequel sont consignées les anomalies constatées par le pilote et les procédures de son traitement par les agents d'entretien;
- Le document d'enregistrement des opérations de réparation et d'entretien effectuées sur chaque aéronef ainsi que le lieu où il peut être consulté ;
  - Une Copie du reçu de paiement des redevances aéronautiques.

| Etapes de la prestation   | Intervenants  | Délais    |
|---|---|-----------|
| - Dépôt d'un dossier comportant les pièces demandées ;<br><br>-Délivrance du Laissez-passer de navigation pour ULM. | - Le propriétaire ou l'exploitant ;<br><br>- Division de la Navigabilité des Aéronefs | 72 heures |

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Division de la Navigabilité des Aéronefs à la Direction de la Navigabilité

**Adresse :** Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage

### ***Lieu d'obtention de la prestation***

**Service :** Division de la Navigabilité des Aéronefs à la Direction de la Navigabilité

**Adresse :** Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage

### ***Délai d'obtention de la prestation***

72 heures à partir de la date de réception du dossier comportant toutes les pièces demandées.

### ***Références législatives et/ou réglementaires***

- Loi N° 59-122 du 28 Décembre 1959 portant adhésion de la République Tunisienne à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 07 Décembre 1944 ;
- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, tel que modifiée et complétée par la loi n° 2004 – 41 du 3 mai 2004;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 – 57 du 12 juillet 2004 ;
- Décret N° 59-201 du 4 Juillet 1959 réglementant la navigation aérienne ;
- Décret N°2001-2806 du 6 Décembre 2001 fixant la liste des documents qui doivent être à bord des aéronefs civils ;
- Décret N°2002-515 du 27 Février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code l'aéronautique civile ;
- Arrêté du Ministre du Transport du 29 Décembre 1986 fixant les règles applicables aux aéroplanes Ultra légers motorisés (ULM).